

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune de Castillon du Gard

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et enquête parcellaire au titre du Code de la santé publique, des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'instauration de périmètres de protection du captage du Puits P88 du champ captant des Codes implanté sur la commune de Remoulins.

Par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2025, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique et une enquête parcellaire relatives aux travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et à l'instauration de périmètres de protection du puits P88 du champ captant des Codes implanté sur la commune de Remoulins, sont ouvertes dans la commune de Castillon du Gard à la demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Pont du Gard, dont le siège social est situé en mairie de Castillon du Gard, 11 place du 8 mai 1945, 30210 Castillon du Gard durant 31 jours consécutifs, **du mercredi 07 janvier 2026, 08 heures au vendredi 06 février 2026, 12 heures.**

Le périmètre de protection immédiat concerne la commune de Remoulins, le périmètre de protection rapprochée concerne Remoulins et Castillon du Gard et le périmètre de protection éloignée concerne les communes de Remoulins, Castillon du Gard, Lédenon, Saint Bonnet du Gard, Argiliers, Vers Pont du Gard, Collias, Cabrières, Flaux, la Capelle et Masmolène, Pouzilhac et Valliguières.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du SIAEP du Pont du Gard, mairie de Castillon du Gard, siaep@castillondugard.fr.

Pendant la durée des enquêtes publiques, **le dossier pourra être consulté** en mairie de Castillon du Gard, siège des enquêtes, 11 place du 8 mai 1945, 30210 Castillon du Gard aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au format papier et sur un poste informatique mis à la disposition du public ainsi que sur le site internet du SIAEP du pont du Gard (<https://www.castillondugard.fr>, rubrique Intercommunalité) et sur le site internet de la préfecture du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Castillon-du-Gard-Enquete-publique-et-enquete-parcellaire-des-travaux-de-prelevement-d-eau>

Les **observations, propositions et contre-propositions du public** seront consignées en mairie de Castillon du Gard sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Castillon du Gard, 11 place du 8 mai 1945 30210 Castillon du Gard (à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête captage) ou par courriel siaep@castillondugard.fr seront annexées au dit registre.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Nîmes, Monsieur Michel MAHIEUX, retraité, recevra personnellement les intéressés en mairie de Castillon du Gard, siège des enquêtes, lors des permanences qui se tiendront :

- **le mercredi 07 janvier 2026 de 08 heures à 12 heures,**
- **le mercredi 21 janvier 2026, de 08 heures à 12 heures,**
- **le vendredi 06 février 2026 de 08 heures à 12 heures.**

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de Remoulins, Castillon du Gard, Lédenon, Saint Bonnet du Gard, Argiliers, Vers Pont du Gard, Collias, Cabrières, Flaux, la Capelle et Masmolène, Pouzilhac et Valliguières ainsi que sur site.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après les enquêtes publiques, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes en mairie de Castillon du Gard, à la préfecture du Gard - BRGE, ainsi que sur les sites internet des services de l'État, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue des enquêtes publiques, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau au niveau du captage d'eau destinée à la consommation humaine et de l'instauration de périmètres de protection (servitudes d'utilité publique).